



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Lettre datée du 19 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Je vous écris pour appeler votre attention sur une question relative à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, au cours de laquelle le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doit présenter un rapport sur Sri Lanka.

Le 27 janvier 2021, le Gouvernement sri-lankais, à la demande du HCDH, a fait part de ses commentaires sur la version préliminaire non éditée du rapport du HCDH sur Sri Lanka (A/HRC/46/20) et a demandé, entre autres choses, que ses commentaires soient publiés sous la forme d'un additif au rapport du HCDH, afin de préserver l'intégrité entre le rapport et les commentaires de l'État concerné et d'accorder la même visibilité aux deux documents.

Toutefois, je constate avec regret que, quelques heures seulement après avoir adressé sa demande, le HCDH a publié une version préliminaire non éditée de son rapport sur Sri Lanka dans la liste des documents de la quarante-sixième session du Conseil, faisant fi de la demande de la Mission permanente de publier les commentaires du Gouvernement parallèlement au rapport du HCDH sous la forme d'un additif.

Quelques jours après la publication du rapport du HCDH (et la diffusion d'un communiqué de presse, de deux messages sur Twitter et d'une vidéo à ce sujet) et suite aux demandes adressées par la Mission permanente, le HCDH a indiqué par courriel que, selon le secrétariat du Conseil des droits de l'homme, les commentaires et observations sur les rapports de la Haute-Commissaire ne pouvaient pas être publiés comme additifs, mais uniquement sous la forme de communications du gouvernement – et ce malgré l'existence d'un précédent concernant la publication des commentaires de l'État comme additif.

Vous conviendrez que si une entité des Nations Unies, y compris le HCDH, publie un rapport sur un État Membre, ce rapport doit être accompagné des observations faites par l'État concerné sous la forme d'un additif afin que les autres États Membres puissent connaître les deux versions de l'histoire et se faire une opinion éclairée concernant le fond du rapport en question. La publication de la réponse de Sri Lanka sur une autre page Web consacrée aux communications des gouvernements ne sert en aucun cas cet objectif. Au contraire, le black-out imposé aux observations formulées par Sri Lanka fait qu'une seule partie peut exposer son point de vue, tandis que le Gouvernement n'a aucun moyen de se faire entendre.



Malgré les demandes concrètes qu'il a déjà adressées à plusieurs occasions, Sri Lanka n'a pas reçu d'informations sur les règles précises, le cas échéant, qui régissent les additifs et la publication de commentaires par l'État concerné sur les rapports du HCDH. Des directives claires en la matière existent pour d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, comme le Manuel des procédures spéciales, selon lequel « les observations du gouvernement concerné sur le fond du rapport sont annexées au rapport conformément aux règles relatives à la documentation de l'Organisation des Nations Unies » (par. 74).

La Mission permanente de Sri Lanka vous serait donc reconnaissante de bien vouloir examiner cette question avec le Bureau du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'au cours de la réunion du Bureau avec les coordonnateurs régionaux et politiques, en vue de trouver une solution équitable conformément au règlement intérieur et à l'ensemble de mesures visant à renforcer les institutions.

En attendant l'organisation de consultations sur la question par la Présidente et sans préjudice de la position exposée par Sri Lanka ci-dessus, la Mission permanente demande :

a) Que les commentaires du Gouvernement sri-lankais soient publiés, à titre provisoire, comme communication du Gouvernement, avec une indication claire et un lien hypertexte vers celle-ci dans la liste des documents de la quarante-sixième session, à côté de l'endroit où le rapport du HCDH sur le Sri Lanka est mentionné (il sera apprécié que cette mesure soit prise immédiatement, étant donné que le dialogue relatif au rapport du HCDH sur Sri Lanka est prévu le 24 février 2021) ;

b) Qu'un hyperlien vers les commentaires du Gouvernement sri-lankais soit publié dans l'ordre du jour du 24 février 2021, à côté de l'hyperlien renvoyant au rapport du HCDH ;

c) Que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil des droits de l'homme, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) **C.A. Chandraprema**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève